

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 03 juin 2019

Brexit : pas d'inquiétude pour les permis de conduire des Britanniques

A l'approche de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, beaucoup de britanniques sont inquiets quant à la validité de leur permis de conduire post-Brexit. Pas de crainte pourtant, leur permis sera valide au même titre qu'un permis européen.

Les Britanniques peuvent être rassurés : pour pallier à la question de la validité de leur permis de conduire, un arrêté en date du 3 avril 2019 et publié au Journal Officiel le 7 avril 2019 apporte une solution très simple. Les titulaires d'un permis de conduire délivré par les autorités du Royaume-Uni et qui auront acquis leur résidence normale en France à la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (soit au moins 185 jours de résidence) continueront de voir leur permis reconnu dans les mêmes conditions que les titulaires d'un permis délivré par un Etat membre de l'UE. Leur permis les autorisera donc à conduire sur tout le territoire sans qu'aucune démarche ne soit requise.

Quelques cas particuliers demanderont tout de même une démarche d'échange : en cas d'infraction, d'expiration du permis ou d'obtention d'une nouvelle catégorie. Si l'usager habite Paris, il lui faudra envoyer son dossier au Centre de ressource des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux de conduire à la préfecture de police de Paris (CREPIC) ou au Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) de Nantes s'il est domicilié hors de Paris.

Enfin, pour rappel les titulaires de permis britannique en séjour touristique peuvent conduire sur le territoire national sans demander de permis international.

La Loire-Atlantique compte 1076 ressortissants Britanniques sur son territoire.

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr

